

Annexe 2 à la convention Projet d'installation photovoltaïque _____ (projet)

La présente annexe a pour objet de préciser les imputations comptables du dispositif afin d'en faciliter la prise en charge. *Ces éléments ont été validés par la DRFIP.*

Modalités comptables

Montant des travaux pris en compte : _____ €HT

Scénario : n°1 Puissance d'installation PV d'une puissance inférieure à 120 kWc

n°2 Puissance d'installation PV d'une puissance égale ou supérieure à 120 kWc (barrer ou supprimer la mention inutile)

1- Versement de l'avance remboursable par le SIGERLY à la Commune

Le SIGERLY versera sous forme d'avance remboursable la somme de _____ Euros à la commune, en dépense à l'article 276341 « Créances sur des communes membres du GFP », Chapitre 27. La commune encaissera l'avance remboursable en recette à l'article 168751 « Autres dettes-GFP de rattachement », Chapitre 16.

2- Remboursement de l'avance remboursable par la commune au SIGERLY

Le remboursement de l'avance remboursable sera versé annuellement pendant 15 ans selon le tableau d'amortissement suivant, dans l'hypothèse d'un versement de l'avance remboursable au 1^{er} semestre 202x :

| N° versement | Date d'échéance | Montant |
|--------------|--|---------|
| 1 | Au plus tard 1 an après le versement de l'avance remboursable, soit le 15 janvier 202x * | _____ € |
| 2 | 15 janvier 202x | _____ € |
| 3 | 15 janvier 202x | _____ € |
| 4 | 15 janvier 20xx | _____ € |

| | | |
|-------------------|-----------------|---------|
| 5 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 6 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 7 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 8 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 9 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 10 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 11 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 12 | 15 janvier 203x | _____ € |
| 13 | 15 janvier 20xx | _____ € |
| 14 | 15 janvier 20xx | _____ € |
| 15 | 15 janvier 20xx | _____ € |
| Total de l'avance | | _____ € |

() Le versement de l'avance remboursable étant fonction de la date de notification du marché de travaux, les échéances de remboursement de l'avance pourront être modifiées en conséquence.*

Le SIGERLy émettra un avis des sommes à payer chaque année en recette article 276341 « Créances sur communes membres du GFP », Chapitre 27.

La commune procédera aux remboursements de l'avance en dépense article 168751 « Autres dettes-GFP de rattachement », Chapitre 16.

3- Contribution de la commune au SIGERLy, pour l'ingénierie technique

Les frais d'ingénierie technique du projet seront également lissés sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel de _____ % du montant en € HT des travaux concernés, soit _____ €/an pour une année complète. Le premier versement interviendra le _____

La contribution de la commune pour l'ingénierie technique sera versée annuellement pendant 15 ans. Le SIGERLy émettra un titre de recette chaque année au compte d'imputation 74741 « Participation des communes membres du GFP », Chapitre 74.

La commune imputera la dépense au compte 65548 « Autres contributions », Chapitre 65.